

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

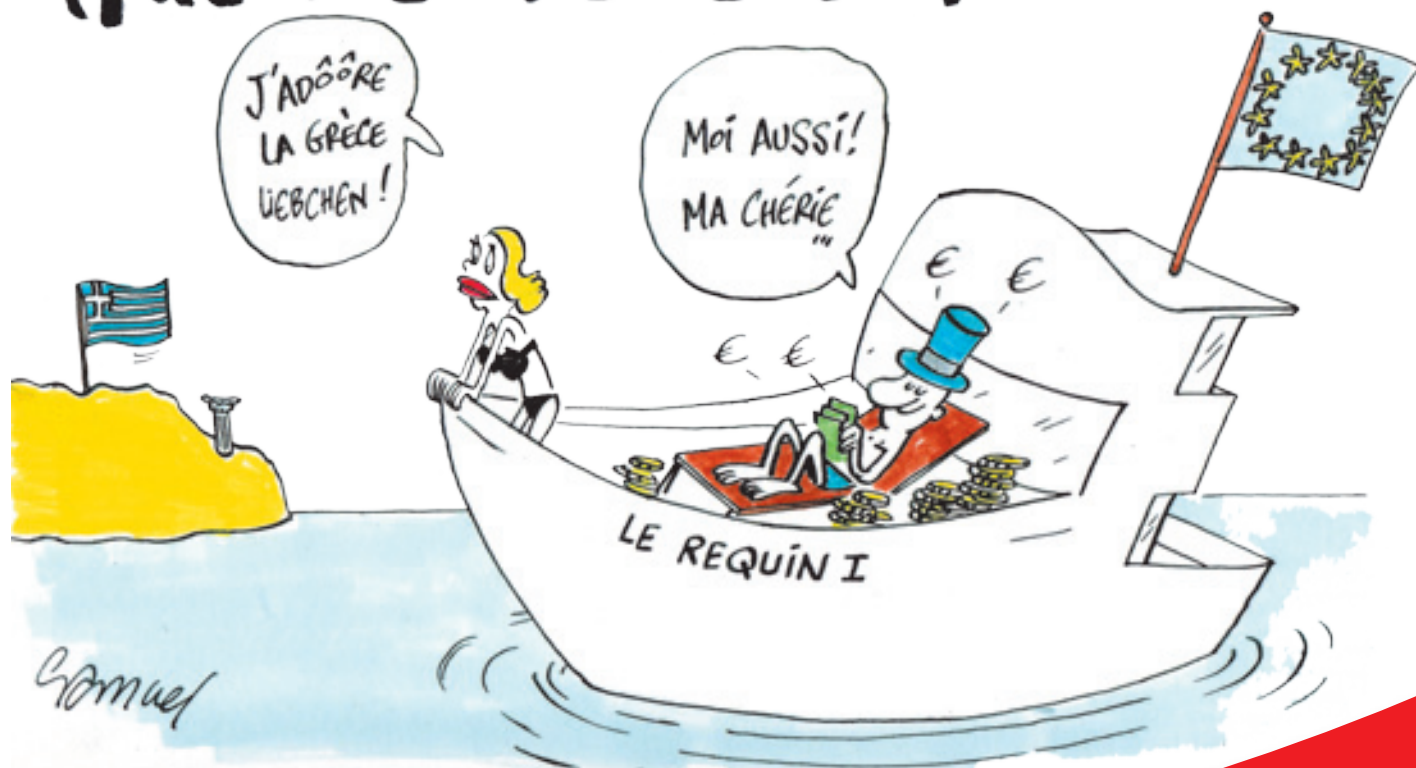
BELGIQUE - BELGIE

P.P. - P.B.

B386

CHEMINOTS

GRÈCE : L'EUROPE EN FAILLITE DE SOLIDARITÉS



AVRIL 2010



ÉDITO

Le vrai changement ?
Redistribuer
les richesses ! P. 3



ANALYSE

La réduction
collective du temps
de travail P. 7



CHEMINOTS

Si c'est Zola,
alors j'accuse...
P. 9

Régularisations fiscales

Entre juillet 2006 et octobre 2009, les opérations de régularisation fiscale ont permis de récolter 100,6 millions d'euros, selon les données du ministre des Finances. Rappelons que le professeur Michel Maus de la VUB et la Banque nationale de Belgique estiment la fraude fiscale à 30 milliards d'euros !

2^{ème} Journée mondiale de la justice sociale

En marquant la 2^{ème} Journée mondiale de la justice sociale (le 20 février), la CSI a demandé l'abandon de l'actuel modèle néolibéral de mondialisation économique. « *La justice sociale doit s'entendre avant tout comme une justice distributive* » a dit Guy Ryder, secrétaire général de la CSI. « *La crise globale aura, au moins, servi à mettre en relief les failles importantes de l'actuel modèle basé sur une accumulation effrénée de capitaux à travers des transactions à haut risque et non régulées.* »

Flexicuriser l'intérim

Une discussion anime actuellement le Conseil national du Travail : la transposition de la directive européenne sur le travail intérimaire. Elle réclame en substance la levée des restrictions à l'utilisation de l'intérim. Federgon, la fédération patronale du secteur, demande donc la levée des limitations ou des interdictions encore en vigueur dans certaines commissions paritaires du privé ainsi que dans le secteur public. La FGTB s'y oppose !

Carrefour doit des millions au fisc belge

Carrefour doit au fisc belge 84,6 millions d'euros, les services financiers internes du groupe de distribution ayant reçu un avantage fiscal que la Commission européenne considère depuis novembre 2007 comme une aide d'État illégale.

DÉLINQUANTS ENCADRÉS



Services publics indispensables

L'émission de la FGTB wallonne consacrée aux services publics est désormais disponible sur DVD (10 €) et peut être consultée sur leur site Internet (www.fgtb-wallonne.be). Cette émission de la série *Regards* a

pour objectif de réhabiliter avec force l'État social, redistributeur et régulateur et de réaffirmer que les services publics sont indispensables pour que chaque citoyen puisse mener une vie digne.

DANS NOS RÉGIONALES

Hainaut occidental

Amicale des Pensionnés

À dater du 1^{er} avril 2010, les permanences « Pensionnés » se tiendront tous les mardis de 14h à 16h. Toute question aura sa réponse. Si nécessaire, elle sera transmise et traitée par un technicien du secteur concerné.

Mons

Nouvelle adresse mail

Attention l'adresse mail change. Vous pouvez dorénavant envoyer vos courriels à l'adresse : mons.borinage@cgsp.be

Namur

Festivités du 1^{er} mai

10h30 : Accueil – café

11h : Meeting avec Anne Demelette, présidente IW/FGTB, Secrétaire générale FGTB ; Michel Meyer, Secrétaire général du secteur « Poste » de la CGSP ; Guy Fays, Secrétaire régional interprofessionnel FGTB.

12h : Apéritif musical, suivi d'un barbecue géant (*)

14h-19h : ambiance musicale et nombreuses animations

(*) Réservations obligatoires avant le 27 avril 2010 par versement sur le compte n°636-3827404-08 (12 €/adulte – 6 €/enfant), communication : « animation 1^{er} mai 2010 »

ou à : Maison syndicale André Genot : 41, rue de l'Armée Grouchy - 5000 Namur. Tél. : 081 729 111 – fax : 081 739 131. Mail : maryse.dussart@cgsp.be



Le vrai changement ?

Redistribuer les richesses !

« À politiques inchangées », la Banque nationale prévoit, cette année, une forte augmentation du chômage.
 « À politiques inchangées », les finances publiques vont encore se détériorer, prévient le Conseil supérieur des finances.
 Et, toujours « à politiques inchangées », les États membres de l'UE seront incapables de faire face au vieillissement démographique, assure la Commission européenne.

De tels propos alarmistes n'ont d'autre objectif que de nous faire accepter, sans broncher, de nouvelles remises en cause de nos droits sociaux : démantèlement accru des services publics et de la sécurité sociale, accroissement de la flexibilité du travail, suppression de l'indexation automatique des salaires, etc. Or, c'est précisément la politique menée depuis la fin des années septante. Une politique qui nous a menés tout droit à la grave crise que nous subissons aujourd'hui.

Voilà pourquoi, plutôt que de céder à la panique, il nous appartient de rappeler que le système capitaliste a fait faillite et qu'il est temps de changer les choses.

Un véritable plan syndical de relance

La CGSP wallonne estime qu'il est plus que jamais nécessaire qu'un véritable plan syndical de relance voie le jour. Un plan qui soit autre chose qu'un catalogue de bonnes intentions et de demi-mesures. Un plan dont l'objectif, clairement avoué et revendiqué, sera d'assurer, enfin, une redistribution égalitaire des richesses produites. S'il y a une organisation capable de porter ce projet, c'est bien notre FGTB.

Aujourd'hui, une part croissante de la richesse produite est utilisée par des entreprises privées pour spéculer. Or, les ressources qui sont déviées vers cette activité parasitaire ne peuvent pas être consacrées au développement de nos outils de solidarité. À l'inverse, investir dans les services publics ou la sécurité sociale, c'est s'attaquer de front à la financiarisation de l'économie.

C'est une des raisons pour lesquelles les revendications de gauche, réellement de gauche, sont sans cesse discréditées par une pensée tellement dominante qu'elle en arrive à se rêver « unique ».

Seule une organisation syndicale de contre-pouvoir comme la nôtre est en mesure de porter efficacement un projet de changement aussi ambitieux.

Voilà pourquoi nous n'aurons de cesse de construire le rapport de force nécessaire afin de jeter les bases d'une autre organisation de la société, plus juste et plus sociale. C'est non seulement possible mais également indispensable !



Francis Wégimont, Secrétaire général de l'IRW
 Alain Lambert, Vice-président de la CGSP
 Laurent Pirnay, Secrétaire général adjoint de l'IRW

Grèce

L'Europe en faillite de solidarités

La débâcle des finances publiques grecques illustre les failles du système politique et économique européen : la solidarité européenne a des limites financières !

Avril 2009 : la Commission européenne ouvre un dossier contre l'ampleur des déficits publics de certains États membres, dont la Grèce. Dans la foulée, Eurostat publie le comparatif européen de déficit et dette publics pour 2008 et exprime de « *grandes incertitudes sur les chiffres notifiés par les autorités statistiques grecques* ». Novembre 2009 : la Commission reconnaît les efforts de plusieurs pays (France, Irlande, Espagne, Royaume-Uni) pour corriger leur déficit mais dénonce les atermoiements grecs et recommande au Conseil des ministres de l'UE de faire pression sur le gouvernement grec. Mars 2010 : La zone euro s'accorde sur un mécanisme de soutien minimaliste et conditionné (prêts bilatéraux, en dernier recours, au taux d'intérêt du marché, décision à l'unanimité).

L'opprobre jeté sur la Grèce

La machine est lancée... La Grèce est pointée du doigt, coupable de mettre en danger la stabilité de la zone euro et condamnée sans autre forme de procès. L'Allemagne, en premier, pointe un doigt accusateur sur les paresseux Grecs et leur fallacieux gouvernement... Et pourtant ! Le gouvernement socialiste de Georges Papandréou - qui n'est au pouvoir que depuis octobre 2009 - a eu le courage de révéler un fait connu des autorités européennes et des États

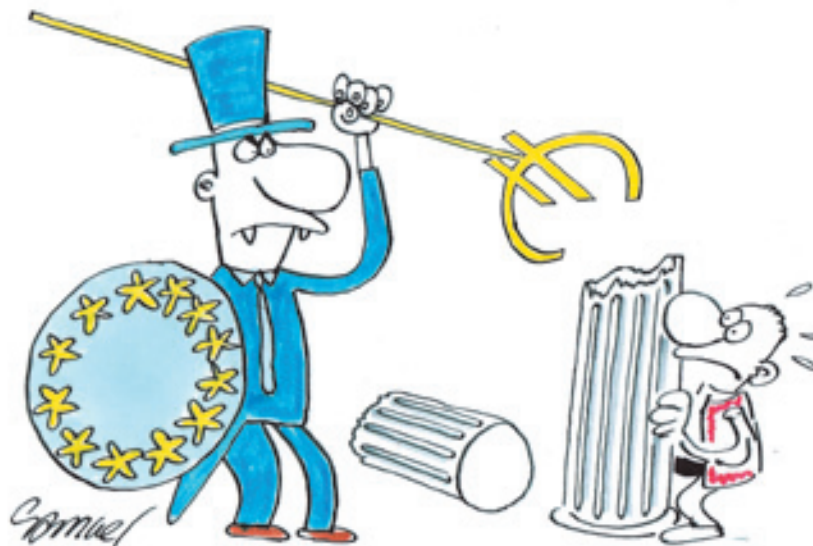
membres de la zone Euro : le déficit et la dette publics sont bien supérieurs aux chiffres publiés officiellement par le précédent gouvernement, de droite, au pouvoir depuis 2004. Le déficit n'atteint pas 3,7 % du PIB en 2009 comme le gouvernement Karamanlis le prétendait, mais 12,7 % ! Quant à la dette publique, elle atteint 113 % du PIB (125 % prévus pour 2010). Mais, bizarrement, ce n'est que depuis fin 2009 que les autorités européennes s'emballent officiellement et médiatiquement sur la falsification des statistiques grecques...

Les finances grecques attaquées par la spéculation internationale

La spéculation sur le remboursement de la dette grecque joue à fond, pariant sur un effet domino : après la Grèce, le Portugal ou l'Espagne... Et, à terme l'éclatement de la zone Euro. L'enjeu

n'est pas idéologique mais basement financier : empocher le maximum de bénéfices en spéculant sur la chute d'une monnaie par défaut de paiement. En effet, selon le *Wall Street Journal*, les dirigeants de fonds spéculatifs (hedge funds) majeurs se sont discrètement accordés pour parier sur la baisse de l'euro, visant la parité par rapport au dollar. Leur poids énorme sur les échanges internationaux expliquerait en grande partie le recul de la monnaie européenne. La banque d'affaires américaine *Goldman Sachs* est citée comme instigatrice de cette spéculation financière alors même que cette banque conseille le gouvernement grec dans le placement de sa dette et l'a aidé à en dissimuler une partie en 2002. Outre les obligations d'État, les spéculateurs se ruent sur les produits dérivés tels que les CDS (ou « *credit default swap* »), ces contrats d'assurance censés prémunir

TRAGÉDIE GRECQUE



l'acheteur d'un emprunt d'État contre le risque de non-remboursement. Le but : tenter de les revendre plus chers ensuite en pariant sur une hausse de leur valeur... Et plus le risque de défaut est élevé, plus l'assurance coûte cher. Voilà l'engrenage qui plombe la situation budgétaire grecque. Il est entretenu par certaines déclarations politiques et par l'absence d'un soutien plein, clair et entier à Athènes de ses partenaires de la zone Euro. Le gouvernement espagnol, lui aussi soumis aux attaques spéculatives, a dit tout haut ce que beaucoup pensent tout bas, en désignant les spéculateurs financiers internationaux comme responsables des attaques contre l'euro.

Une solidarité européenne en faillite

Le cas grec souligne la difficulté, pour la zone euro, de trouver des réponses lorsque l'un de ses membres, lourdement endetté, fait face à une crise de confiance. Paradoxalement, l'UE peut aider les pays qui ne sont pas membres de la zone euro ou d'un pays tiers (avec l'assistance macro-financière). Mais elle ne dispose pas des instruments suffisants si la crise touche l'un des membres de l'Eurogroupe, en raison de la clause de « no bail-out », prévue par le traité de Maastricht. Or, la Grèce a besoin d'un soutien plus déterminé de ses partenaires européens pour regagner une crédibilité auprès des marchés financiers et faire cesser cette spéculation financière. De fait, l'entente européenne n'est plus solidaire dans la crise économique...

L'austérité, un leitmotiv européen

Pour répondre aux exigences européennes d'économies supplémentaires et réduire le déficit public de 4 points à 8,7 % du PIB cette année, le gouvernement grec a fait voter début mars les « mesures d'urgence pour faire face à la crise financière » en procédure parlementaire d'urgence et alors que le pays était quasiment paralysé par une

grève générale. Ce plan d'austérité prévoit des coupes salariales pour les fonctionnaires, le gel des retraites des secteurs privé et public ainsi qu'une hausse de deux points de la TVA à 21 %. Il comprend aussi – on en parle moins – des réductions importantes, voire des coupes drastiques dans le programme d'investissements publics et les dépenses d'éducation.

La Grèce est un laboratoire de réformes d'austérité dans l'UE : profiter de la crise financière de 2008, puis des rappels à l'ordre européens contre les déficits excessifs, ensuite des attaques contre l'euro pour imposer les réformes qui font mal. On y prend le pouls de la population pour engranger de nouvelles réformes ailleurs. Après la Grèce, le Portugal, l'Irlande, l'Espagne, etc., l'austérité est-elle programmée en France ? Sommé par Bruxelles de réduire la dette et le déficit, Nicolas Sarkozy promet de ne pas augmenter les impôts. Ne reste donc qu'une solution : contracter les dépenses publiques. Autrement dit, un plan de rigueur.

Cette dégradation des finances publiques est pourtant en grande partie la conséquence des plans de relance et soutiens aux banques que les États ont mis en œuvre pour répondre à la crise financière, pour socialiser les pertes privées.

Nous payerons donc leur crise une fois, deux fois, trois fois... et on n'est pas prêts de s'arrêter de compter ! ■

En savoir plus :

- Le Monde diplomatique, Dossier « Gouvernements sous la coupe des banques », mars 2010.
- Frédéric Lordon, « Au-delà de la Grèce : déficits, dettes et monnaie », <http://blog.mondediplo.net/2010-02-17-Au-dela-de-la-Grece-deficits-dettes-et-monnaie>, 17 février 2010.
- Entretien avec Liêm Hoang Ngoc, « Faire autrement pour sauver la Grèce », <http://www.unmondedavance.eu/Faire-autrement-pour-sauver-la>, 11 février 2010.

Déficit, dette : les finances publiques expliquées

Déficit (public) excessif

Un déficit public est le solde négatif entre les recettes (impôts, taxes, etc.) et les engagements financiers (sécurité sociale, investissement dans les infrastructures, dans la défense, plans de relance économique etc.). En droit européen, une procédure pour déficit excessif vise, via des recommandations précises, à mettre la pression sur les États fautifs pour qu'ils ramènent leurs déficits dans la limite maximale tolérée par l'Union européenne. Elle peut aller jusqu'à l'adoption de sanctions contre les pays concernés dans les cas les plus graves.

Dettes publiques

Pour financer les dépenses qui excèdent leurs revenus, les États recourent à l'émission d'emprunts obligataires, c'est-à-dire aux marchés, où divers investisseurs achètent ces titres de créance. On peut mesurer la confiance qu'inspire un État en observant le niveau du taux d'intérêt auquel celui-ci peut emprunter de l'argent. Ce taux est fixé sur le marché des obligations étatiques qui sont des titres de dettes publiques. S'agissant d'emprunts, l'État se doit non seulement de rembourser à échéance, mais aussi de payer chaque année des intérêts, dont le niveau dépend des marchés obligataires, et qui sont autant de charges supplémentaires.

Clause de « no bail-out »

Elle interdit de prendre en charge les engagements financiers d'un État membre.



« Les systèmes sociaux sont en péril »

Entretien avec Georges Sideris

Si aucun instrument de régulation des marchés n'est mis en place, la crise grecque frappera toute l'Union européenne.



Vous êtes historien et spécialiste du monde byzantin, connaisseur de la société grecque. Comment l'opprobre jeté en pâture aujourd'hui sur la Grèce (corruption, maquillage des comptes, ...) est-il ressenti ? Les Grecs se sentent-ils lâchés par l'Europe ?

Ils le prennent très mal ! Pour deux raisons. La première est subjective : les Grecs estiment ces accusations excessives et ils le vivent d'autant plus mal que cela s'accompagne de relents racistes et de stéréotypes éculés sur les Méditerranéens et les gens du Sud en général. À cet égard, la presse allemande est la plus féroce. La seconde est d'ordre objectif : la Grèce est un pays industrialisé, carrefour géostratégique entre les Balkans et le Moyen Orient. Les Grecs sont des gens responsables et sont bien conscients que d'importantes réformes sont à mener, notamment fiscales. Mais veut-on bien se rendre compte que, pour la première fois en Europe, un pays sou-

verain est mis sous tutelle ! Oui, les Grecs sont scandalisés par l'abandon de leur pays à la spéculation internationale.

Votre analyse fait frémir car elle soulève la question d'une stratégie spéculative dirigée contre un État.

Tout à fait ! Il s'agit bien d'une stratégie concertée des fonds spéculatifs. Ces derniers ont bien vu que la Grèce n'était pas soutenue par l'Europe et ont compris comment en tirer d'immenses bénéfices en spéculant à la fois sur les obligations de la dette grecque et en prêtant à des taux démesurés l'argent dont la Grèce a besoin pour ses politiques publiques. Le fait de mettre des gouvernements de gauche (en Grèce, en Espagne, au Portugal) dans l'obligation de mener des politiques sévères d'austérité qui vont à l'encontre des intérêts des travailleurs et des citoyens n'est bien sûr pas étranger à cette stratégie.

À cet égard, à travers la Grèce, c'est l'ensemble des ressources sociales des États membres qui sont attaquées. La Belgique, avec son importante dette publique, vous semble-t-elle visée aussi ?

Tous les pays sont visés ! Dès lors que l'idéologie libérale ne donne pas aux États et aux institutions européennes les moyens nécessaires de mener des politiques de régulation de la finance, aucun pays n'est à l'abri de la cupidité des marchés. Les systèmes sociaux sont en péril car ils représentent une manne qui échappe largement à l'accumulation capitaliste. En empêchant les États d'accomplir correctement leur rôle redistributeur,

c'est la précarité généralisée qui s'installera.

Que voyez-vous comme solutions ?

Les solutions ne peuvent être que politiques ! On voit bien que la totale indépendance de la Banque centrale européenne, exigée par l'Allemagne, est une réelle aberration qui contribue à la déstabilisation du système. Sans se doter de mécanismes régulateurs des marchés, la monnaie unique n'a aucune chance de résister, d'autant qu'il n'existe toujours pas en Europe d'harmonisation fiscale ou des mécanismes politiques clairs qui fixeraient une stratégie commune de sortie de crise. Je plaide pour l'instauration d'un Fonds monétaire européen qui fasse jouer des synergies de soutien et de solidarité et qui démontreraient la cohérence et la cohésion de l'Europe sur lesquelles toutes les tentatives de spéculation se casseraient les dents.

Il appartient à tous les peuples de faire jouer la démocratie et d'exiger de nos gouvernements respectifs l'instauration de telles politiques.

En ce sens, la mobilisation des syndicats et le soutien aux camarades en lutte en Grèce, en Espagne, au Portugal aujourd'hui, sont essentiels à cette prise de conscience. ■

Maitre de conférences à l'Université Paris 4 Sorbonne, Georges Sideris est l'auteur de l'article paru dans « Le Monde » du 1^{er} février 2010 « La Grèce est le banc d'essai d'une attaque générale des systèmes sociaux européens ».

Un projet solidaire : la réduction collective du temps de travail (RCTT)

Revendiquée avec force par la CGSP wallonne lors de son dernier Congrès, la réduction collective du temps de travail, avec embauche compensatoire et maintien du salaire, est une nécessité sociale aujourd'hui qui reprend une longue tradition de luttes et une revendication historique du mouvement ouvrier.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, patrons et syndicats ont trouvé un accord pour que « les fruits de l'accroissement de productivité (soient) répartis de manière équitable entre l'entreprise et les travailleurs »¹. Augmentations salariales et réduction progressive du temps de travail concrétisent cette répartition. Entre 1953 et 1973, le temps de travail diminue de plus de 20 %. Mais ensuite, la réduction du temps de travail se poursuit à un rythme moins élevé et la nature de cette réduction également change.



Embauche compensatoire et maintien du salaire

En effet, l'aménagement du temps de travail, tel que nous le connaissons aujourd'hui, s'inscrit dans une position défensive, souvent individuelle, du partage d'un emploi de plus en plus rare, avec, de surcroît, une culpabilité lancinante à la fois sur les travailleurs qui ont « la chance d'avoir un emploi », fut-il précaire et sur les chômeurs « qui n'ont pas su en trouver un ».

On constatera que cet aménagement du temps de travail a surtout pris la forme du temps partiel et a réduit d'autant les revenus liés au travail. L'inexistence des emplois à temps plein, la flexibilité des horaires de travail, l'insuffisance des structures d'accueil extrascolaire poussent de nombreux travailleurs, principalement

des femmes, à accepter, par défaut, le temps partiel. La RCTT promeut, au contraire, une position offensive des travailleurs pour répartir la richesse produite en faveur des salaires.

Lutter réellement contre le chômage

Malgré les critiques dont elle a fait l'objet, l'expérience des « 35 heures », menée en France entre 1997 et 2002, a permis de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois de qualité.

Ainsi que le fait remarquer Jean-Marie Harribey, économiste français, « à travers la RCTT se jouent simultanément trois parties essentielles. La première concerne la répartition de la valeur ajoutée entre salaires et profits actuels, la seconde concerne l'amélioration immédiate des conditions de vie qualitatives des salariés, et la troisième concerne l'affectation des ressources de telle sorte que l'avenir soit préservé en termes écologiques ».

Répartition égalitaire de la croissance

La part des salaires dans la richesse produite chaque année, stabilisée autour de 64 % au début des années 1970, a plongé sous les 58 % aujourd'hui. Les fruits de la croissance sont accaparés par le seul capital. Les travailleurs doivent désormais se partager des miettes, alors que d'autres croulent sous les dividendes et autres bonus.

La RCTT constitue un moyen d'endiguer la suraccumulation des capitaux. En augmentant le salaire horaire (ce à quoi correspondent moins d'heures prestées sans perte de salaire) et en stimulant la création de postes de travail, la RCTT permet d'accroître la part des salaires dans le PIB et stimule donc la redistribution

des richesses. En outre, cela renforce le droit à l'emploi, la qualité de vie et contribue à résorber le chômage et, couplé à la défense du salaire brut, cela assure un meilleur financement de la sécurité sociale.

Pour toutes ces raisons, la CGSP wallonne continuera à revendiquer la réduction collective du temps de travail, sans perte de salaire, avec embauche compensatoire et sans flexibilité imposée.

Il faut privilégier des formules telles que la diminution de 10 % du temps de travail visant, à l'échelle européenne, la norme des 32 heures. Mais il va de soi que, selon les spécificités de chaque secteur, des modalités différentes peuvent être appliquées. Pour être efficace, la réduction doit être à la hauteur de ce que les travailleurs auraient pu légitimement attendre d'une diminution continue du temps de travail depuis les années 1970. ■

¹ Déclaration commune des interlocuteurs sociaux sur la productivité (1959).

En savoir plus :

Les résolutions de Congrès de la CGSP wallonne : <http://www.irw-cgsp.be/fr/documentation/congres-2008.html>

Une étude chiffrée est disponible sur le site de la FGTB de Liège : www.fgtb-liege.be

Jean-Marie Harribey, « Réduction du temps de travail toujours à refaire » voir <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/travail/rctt-a-refaire.pdf>

Michel Husson, « Réduction du temps de travail et emploi : une nouvelle évaluation », La Revue de l'IREN n°38, 2002/1 <http://hussonet.free.fr/crepi.pdf>

Égalité dans le travail : où sont les femmes ?

Le constat est lancinant : malgré l'évolution des mentalités et toutes les dispositions mises en œuvre, l'égalité hommes-femmes est loin d'être effective. Cette situation est au centre des réflexions menées au sein de la Commission des femmes de l'Interrégionale de Bruxelles.

Prenons, par exemple, l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale. Les femmes y restent sous-représentées dans les hautes fonctions ; aucune d'elle n'occupe de fonction supérieure à celle de directeur. Et ce n'est pas plus brillant au niveau du management intermédiaire puisqu'on n'y compte que 13 % de femmes. Ce déséquilibre flagrant a incité le Secrétaire d'État en charge de l'égalité des chances à déposer un projet d'ordonnance visant à améliorer l'égalité hommes-femmes au moyen d'un test de genre appliqué à toutes les décisions de l'exécutif bruxellois (gendermainstreaming¹). L'idée étant de dépasser les bonnes intentions en la matière et de se doter d'un outil d'analyse et d'aide à la décision susceptibles d'engendrer une amélioration réelle.

L'exigence d'égalité est au cœur des préoccupations de la Commission des femmes de l'IRB. Instituée fin 2007, elle s'est d'abord penchée sur les structures syndicales pour constater que si en termes d'affiliés, l'Interrégionale comptait 58 % d'hommes pour 42 % de femmes en 2008, on ne retrouvait plus que 26,5 % de ces dernières parmi les délégués. C'est qu'aujourd'hui encore, il est plus difficile pour une femme de militer et ce, tout simplement, parce que les femmes assument

plus de contraintes que les hommes et qu'elles n'osent pas (ou que l'on ne leur permet pas de) briguer les mêmes fonctions que leurs homologues masculins.

En cause, le fameux plafond de verre auquel se heurtent les élans professionnels féminins et dont l'épaisseur et la transparence trompeuse sont entretenues par les stéréotypes de genre, les contraintes familiales et ménagères, le travail à temps partiel et l'inertie d'une organisation sociale dominée depuis trop longtemps par la gent masculine.

En septembre 2009 un premier séminaire consacré à la persistance des stéréotypes de genres dans le milieu scolaire aboutissait à la conclusion que les inégalités qui se font jour à l'école se reproduisent dans la société, au travail ou même dans la famille. La Commission des femmes de l'IRB entend bien les combattre, par des plans de sensibilisation et d'action où l'approche syndicale à toute sa pertinence.

Un deuxième séminaire sera initié en 2010 et se penchera sur l'individualisation du droit à la pension et aux allocations sociales.

Toujours pas d'égalité salariale !

À l'occasion de la journée pour l'égalité salariale -Equal Pay Day- du 26 mars, la FGTB a publié une étude qui montre que l'écart salarial moyen est encore de 23,46 % en défaveur des travailleuses¹. Une proportion largement sous-estimée dans l'opinion qui la situe à 2,2 % ; dix fois moins !

Pas étonnant dès lors que le travail à temps partiel concerne en majorité les femmes et que près de neuf tra-

vailleuses sur dix n'ont pas volontairement choisi ce régime, mais se le sont vu imposer soit par leurs circonstances familiales, soit par leur employeur qui ne leur laissait pas le choix. Les conséquences sont non seulement des revenus moins élevés, mais encore des droits à la pension et aux allocations de chômage réduites d'un tiers à la moitié par rapport aux hommes.

Ce constat d'inéquité justifie que la FGTB et ses centrales fassent de la question une priorité syndicale transverse.

*Jean-Pierre Knaepenbergh,
Secrétaire général IRB-BIG*



**Devenez ambassadeur
Equal PayDay**

www.fgtb.be

1 Selon le Conseil de l'Europe, le gendermainstreaming consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, le développement et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.

2 Voir étude de la FGTB sur www.fgtb.be



**Téléchargez
sur www.fgtb.be**



SI C'EST ZOLA, ALORS J'ACCUSE...

Il n'aura échappé à personne que, ces dernières semaines, le groupe SNCB fait l'objet d'une attention toute particulière des médias. Hélas, ce n'est pas pour mettre en exergue ses bonnes performances en ponctualité, efficacité, confort, bon service public rendu aux usagers... Ce serait bien trop idyllique que pour être vrai. Non, de fait, depuis le 15 février, et le terrible drame de BUIZINGEN, journalistes et chroniqueurs de presse écrite, parlée ou télévisée ont réglé la focale de leur médiatique lorgnette sur le chemin de fer, le comment ça fonctionne ou plutôt et surtout le comment ça ne fonctionne pas, le comment est-ce encore possible, concevable au XXI^{ème} siècle de notre ère.

Aux fins d'alimenter leur journalistique moulin à nouvelles, une véritable mine d'or a été conçue de toute pièce par certaines créatures politiques toujours enclines à mettre sous les feux des projecteurs leur publique bobine : la Commission spéciale de la Chambre.

Cette Commission qui n'a heureusement pas le statut de « Commission spéciale d'enquête », n'en déplaît à certains populistes qui eussent ainsi trouvé un nouveau trottoir pour déverser leur sac à ordures, a, en réalité, pour mission :

- d'évaluer les mesures prises depuis 1982 en matière de sécurité du rail ;
- d'examiner les décisions concernant les investissements et les budgets y afférents dans le domaine de la sécurité ;
- d'évaluer la planification, l'exécution et la mise en œuvre de ces décisions et de les comparer avec celles prises dans d'autres pays européens ;
- d'examiner les répercussions de la réglementation européenne, des versions successives de l'ETCS...

Créée le 25 février 2010, elle devrait terminer ses travaux fin juin (si le timing initialement fixé à 4 mois est respecté) par le dépôt d'un rapport final comportant conclusions et recommandations.

Pour mener à bien leur « spéciale mission », les commissaires ont, entre autres, le pouvoir d'inviter un certain nombre d'experts, de spécialistes, qui leur exposeront leurs points de vues, répondront à leurs questions, donneront leur avis, leur manière de voir, d'entrevoir, de concevoir. Une fois leur parlementaire lanterne éclairée, charge aux Commissaires de se forger leur opinion, d'en débattre pour, in fine, rédiger l'épure finale du rapport.

C'est ainsi que nous fûmes les premiers à être conviés devant l'honorable instance après que les 3 CEO's et la Ministre de tutelle aient été entendus par la Commission et, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il nous fut prêté une oreille plus qu'attentive, en témoignent à souhait les dizaines de questions auxquelles nous avons été amenés à répondre durant 2 séances consécutives.

De fait, nous avions quelque peu surpris l'assemblée par la rupture du ton.

Si les Administrateurs-délégués avaient, eux, mis toute leur verve pour faire apparaître un groupe soudé, où tout ronronnerait presque parfaitement, en axant leur prestation sur la technologique et sur ce qui fut, depuis leur arrivée aux commandes, réalisé, nous avons, nous, mis l'accent sur la réalité du terrain, le quotidien du travailleur, du cheminot.

Quelle ne fut dès lors leur surprise lorsqu'ils ont découvert la succession infernale des prestations d'une série de conducteurs... les petits matins à répétition... les prises de service à des heures impossibles...?

Quel ne fut leur étonnement lorsque nous leur avons développé le contenu exact d'une prestation de conducteur avec, pratiquement 5 heures de conduite ininterrompue... eux à qui l'on avait savamment susurré que le temps moyen de conduite n'excédait pas 4h30...?

Quelle ne fut leur stupéfaction lorsque nous leur avons narré le suivi d'un dossier relevé en comité PPT concernant ce signal jugé par toutes les parties comme devant être déplacé parce que trop peu visible et qui, depuis juin 2006, reste immuablement planté et implanté derrière un poteau caténaire...?

C'est vrai qu'ils en ont écarquillé des yeux interrogateurs, tantôt surpris, tantôt outrés, tantôt simplement incrédules...

Et pourtant, tout était vrai, strictement véridique, rien n'a été inventé, même le trait n'a jamais été forcé. Ils ont perçu, enfin, la réalité, notre réalité journalière, bien différente du mécanisme bien rodé de la « Rolex ferroviaire » qui leur avait été préalablement présentée par les 3 Ceo's.

Il nous revient qu'à l'extérieur, d'aucuns estiment que ce fut du roman, une sorte de redécouverte de Zola, « la bête humaine » new look...

Qu'ils se détrompent. Seule la réalité fut mise en exergue et même la relativité de la réalité (notamment en matière de dépassements de signaux). Si cela c'est de la « zolaïsation » de l'histoire ferroviaire contemporaine, alors, « j'accuse » les dirigeants de la SNCB de travestir une réalité quotidienne que les travailleurs, eux, dénoncent depuis des lustres.

G. Gelmini - Président

Compte rendu de la réunion de la sous-commission paritaire du mercredi 3 mars 2010

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, le Président demande d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de BUIZINGEN.

Ensuite, il souligne les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles le personnel a dû effectuer ses tâches en cette période hivernale et, à cet égard, il tient tout particulièrement à le féliciter.

Enfin, il insiste sur l'importance des instances paritaires, précisément de la S/CPN, dès lors, il souhaite qu'une priorité y soit accordée et que, tant du côté du groupe SNCB que du banc syndical, la représentativité y soit assurée.

La CGSP tient à faire **une déclaration suite à l'accident de BUIZINGEN.**

Nous exprimons le sentiment que la famille des cheminots est ébranlée par cette catastrophe.

De plus, nous nous félicitons du travail exécuté, en ces circonstances pénibles, par tous les cheminots qui ont, une fois de plus, démontré leur professionnalisme.

Nous nous insurgeons quant aux déclarations de certains qui ont, sans attendre les conclusions de l'enquête, et de manière inconsidérée conclu à la responsabilité d'un travailleur.

Quelle ne fût pas notre surprise de constater que, lorsque les circonstances l'imposent, les dirigeants du groupe sont, bel et bien, en mesure de présenter des documents avec toute la célérité dont ils sont capables (cfr les slides show, séquences filmées,... présentés lors de la Commission de la Chambre).

En revanche, lorsque les cheminots attendent un geste, une action rapide qui viserait à améliorer leur quotidien, cela s'avère du domaine de l'impossible. C'est dans de telles circonstances que l'on peut mesurer combien les CEO sont responsables du mauvais climat qui règne dans l'entreprise. Il va sans dire que les dossiers qui sont jugés prioritaires par les représentants du personnel et plus particulièrement la CGSP devront, dorénavant, être traités avec bien plus d'égard et de diligence.

Nous regrettons amèrement que les 3 CEO, lors de leurs auditions à la Chambre, n'aient pas eu la moindre considération pour les cheminots et ne se soient, à cette occasion, que bornés à des exposés techniques faisant fi de l'indispensable aspect humain.

Enfin, nous déplorons que les cheminots aient été oubliés lors de la cérémonie d'hommage national organisée à Bruxelles. Ils auraient souhaité être bien plus nombreux en pareilles circonstances et regrettent, autant que les familles des victimes, de voir les nombreuses places laissées vides lors de la diffusion des images sur les chaînes de télévision.

La CGSP/ACOD souhaite réagir avec beaucoup de détermination suite aux déclarations, d'une certaine presse, au sujet de notre Camarade André Cornette victime de l'accident de Dinant. Nous insistons pour obtenir tout le soutien juridique de la part de la SNCB pour un agent qui a respecté la procédure. Très rapidement, le Président nous apporte le communiqué qui sera adressé à la presse et aux cheminots. En marge de la réunion, nous apprenons également qu'un soutien moral a été apporté sur

place, à la fois, par la hiérarchie locale, le service social, un juriste et tous ses collègues de l'accompagnement.

Nous rappelons les priorités fixées par notre organisation pour toute une série de dossiers tels le diabolo, le signalement (avis 139H-HR/2009), Cargo, la filière voie, le service de garde, les 10% de primes prévus dans le protocole d'accord, le groupe de travail soudure, le passage des commis vers le grade de rédacteur, ...

Le Président consulte ses partenaires qui lui demandent un délai complémentaire pour obtenir l'accord des services concernés sur le dossier de la redevance « Diabolo ». Il propose de présenter un document lors de la prochaine S/CPN du 31 mars.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration de la SNCB-Holding aurait émis une proposition visant à supprimer les effets négatifs de l'avis 139 H-HR /2009.

Si tel est le cas, nous exigeons d'obtenir une information concrète à ce sujet et, surtout, la preuve écrite d'un engagement précis sur ce point.

En réponse à nos critiques concernant l'annulation du groupe de travail « soudure » prévue le 26 février, il précise que cette réunion aurait été annulée par manque de réactions de la part des syndicats. Nous contestons évidemment ces allégations et obtenons qu'un nouveau groupe de travail se réunisse dès le 11 mars 2010.

Au sujet du Dossier Cargo, la majeure partie des critiques s'adresse à l'égard des petits chefs qui se sentent soit, investis d'une mission su-

périeure, soit, soutenus par leur hiérarchie qui souhaite passer en force ! Cela concerne, entre autres :

■ L'adaptation des conditions de travail à Anvers ;

Le conseiller technique de Cargo exprime les raisons motivant l'adaptation des conditions de travail à Anvers. Selon lui, il s'agit de supprimer un certain nombre de « temps morts » pour certaines prestations. Compte tenu de son caractère régional, nous souhaitons que ce dossier soit soumis, au préalable, à la réunion de la CPR du District NO.

■ Les problèmes rencontrés chez les conducteurs à Bertrix

Nous nous insurgons quant à certains procédés et exigences, non réglementaires, mis en place à l'initiative unilatérale d'une autorité locale, dans le but de débaucher des conducteurs afin d'accomplir des prestations vers la Suisse (fourniture du permis de conduire et d'un certificat de bonne vie et mœurs).

Le conseiller technique dit ne rien savoir de cette attitude et rejette la responsabilité sur la Direction B-Tc...

Quoi qu'il en soit, il s'agit, selon nous, d'une pression intolérable exercée sur les agents et qui peut être assimilée à du harcèlement...

En ce qui concerne le Dossier Cargo :

Nous rappelons que les négociations doivent être menées au sein de la S/CPN.

Nous tenons également à réagir à la réponse apportée par le Président quant au parallélisme que la Société souhaite faire entre le dossier Cargo et les primes du personnel de conduite. Une nouvelle fois, nous dénonçons

pareils procédés qui conduisent les patrons vers une rupture des relations sociales équilibrées et basées sur un esprit d'ouverture avec les travailleurs. De plus, nous considérons que cette approche n'a jamais été évoquée ni lors des négociations, ni lors de la signature du protocole d'accord en juin 2008...

A l'instar d'autres dossiers relatifs à la mise à disposition du personnel vers les filiales, la CGSP/ACOD met en évidence, dès à présent, l'insécurité juridique qui entoure son application. Nous insistons sur le fait que, dans l'état actuel de la législation en vigueur, celle-ci est irréaliste sans un accord préalable des syndicats.

Toutefois, selon les juristes de la CGSP/ACOD, la seule exception qui existe, est celle prescrite par la loi de 2004 en ce qui concerne la mise à disposition du personnel de la Holding vis-à-vis d'Infrabel et de la SNCB. Or, il ne faut pas perdre de vue que malgré ce texte législatif, il a encore fallu l'accord des 2/3 de la Commission Paritaire Nationale.

Nous y reviendrons dans le cadre des dossiers qui seront traités ultérieurement, à savoir : On site Rail, Eurostar, YPTO (NewCO), ...

Nous insistons également sur le bien fondé de transférer du personnel vers une autre entreprise sans connaître les nouvelles conditions d'utilisation (cfr la Directive 2001/23/CE du 12 mars 2001).

En ce qui concerne d'autres dossiers et notamment celui des **commis exploitation**, nous rappelons une fois encore qu'il existe des lauréats auprès de catégories qui ont largement contribué à la bonne marche du service. La Société indique que les discussions sont en cours avec les services concernés mais qu'elle compte nous tenir informés et ce, dans les meilleurs délais.

Quant à l'épreuve du passage du grade de commis vers celui de rédacteur, le Président nous informe qu'un document pourrait être présenté lors de la prochaine sous-commission paritaire du 31 mars.

Pour la réforme de la filière voie, le Président indique que le dossier est toujours en gestation si bien que les recrutements prévus en 2010 auront lieu selon les anciens errements.

Pour ce qui concerne notre demande quant à l'organisation d'une **nouvelle épreuve de coordinateur technique principal**, le Président déclare que notre requête sera examinée au cours du premier semestre 2010.

Enfin, nous déplorons que ni les primes de fin année, ni de gestion des fonctionnaires de la Holding et d'Infrabel n'aient pas encore été liquidées.

Cette situation sera corrigée pour le mois d'avril et des mesures seront prises afin d'éviter une telle situation en 2011.

PROCES-VERBAL 1038

Nous rappelons la disposition relative à l'octroi de **l'échelle 325 aux rangs III non universitaires**, et insistons pour que sa mise en vigueur intervienne dans les meilleurs délais.

Le Président répond qu'au préalable, il est nécessaire de procéder à l'évaluation de la procédure de recrutement des universitaires de rangs III.

Un document devrait être présenté lors de la réunion du 31/03/2010.

Contrôles légaux : création des grades de techniciens principaux/ techniciens.

Nous demandons que les agents affectés aux ponts à peser puissent conserver des perspectives de carrière et passer au grade de coordinateur technique.

Le président répond que ces agents détiennent un grade qui donne accès au grade de coordinateur.

Epreuves de sélection 2007 :

Nous rappelons notre requête relative à la régularisation, à l'instar de ce qui a été réalisé pour les lauréats de la session 2006, de la date de prise de rang des lauréats de la session 2007.

En effet, suite à la tardiveté de la publication des résultats, les agents ont été pénalisés dans l'attribution de leur date de prise de rang qui a été postposée de 6 mois.

Le Président nous répond qu'un document sera proposé à la prochaine réunion et que celui-ci ira dans le sens de notre demande.

Electriciens adjoints ICTRA

Le Président nous confirme que les électriciens adjoints qui participent à l'épreuve de technicien mais qui, malheureusement, échoueraient à celle-ci, resteront bien, dans cette éventualité, sur un poste d'électricien adjoint au sein de la direction ICTRA.

PROCES-VERBAL 1045

Au titre de mesure transitoire, nous demandons que les agents ayant déjà réussi la 3ème matière (cours 1000) relative aux épreuves de sélection, puissent en être dispensés lors de l'épreuve 2010.

Le Président nous répond que dans la nouvelle organisation des épreuves de sélection, la 2ème partie (orale) est unique et qu'aucune distinction de matière n'est établie. Dès lors, il est impossible de répondre favorablement à notre requête.

Enfin, il nous précise encore qu'une évaluation, à l'issue de l'organisation

des sessions 2010, est prévue. A cette occasion, il sera examiné l'opportunité d'éventuelles corrections à apporter aux programmes.

Nous rappelons notre demande relative à la nouvelle procédure de délivrance **des facilités de circulation** et la possibilité de changer, en cas de non utilisation du voucher, la destination initiale. Cette demande est à l'examen et une réponse est prévue pour la réunion du 31/03.

Projet Futur Eurostar : nous réitérons notre point de vue selon lequel la plus grande insécurité juridique entoure ce dossier.

Et, dès lors, nous ne pouvons marquer notre accord quant au document tel qu'il est présenté et sans obtenir de meilleures garanties pour les personnels concernés.

A ce propos, nous exigeons des éclaircissements quant aux conditions de détachement des agents, relatifs aux conditions de travail, protection PPT, ...

Ordre du jour

1. Conditions d'accès au grade d'accompagnateur principal de train

La direction SNCB précise que cette demande d'adaptation des attributions s'explique aussi par le fait que les principaux puissent être installés en région et ne doivent pas être obligés de venir chercher une promotion à Bruxelles.

Il reste 50 candidats en lice dans la perspective d'installation comme accompagnateur principal mais les candidats ne se bousculent pas au portillon car les installations sont majoritairement pour la capitale. Nous insistons donc pour améliorer l'attractivité de ce grade.

Nous dénonçons le chantage entre le coût du transfert des gardes vers accompagnateur (900.000 €) et notre acceptation des nouvelles tâches de principal.

Nous refusons que ce dossier soit lié avec celui de l'installation des gardes en qualité d'accompagnateur de train. De plus, nous réclamons que cette installation prenne cours à la date du 1er septembre 2009, et non au 01/01/2010.

Nous demandons que dans le fascicule 501, en ce qui concerne les attributions de l'accompagnateur principal, on ajoute de façon suffisamment explicite qu'ils continueront à assurer les trains Thalys, Eurostar, ICE et autres inter.

La représentante de B-Mobility, n'exclut pas que, dans le cadre de la concurrence envisagée sur Thalys, B-Europe privilégierait le recours à l'accompagnateur dans la mesure où le principal est plus onéreux que celui-ci. Elle prendra contact avec les responsables de B-Europe à ce sujet.

Des réponses précises quant aux intentions de la direction B-Mobility sont attendues pour la réunion du 31/03.

Nous nous élevons contre le fait que le régime de travail des accompagnateurs principaux et des instructeurs ait été modifié sans aucune concertation (cfr aux fiches de paie des agents).

Selon le management de B-MO, dans un courrier qu'il nous adresse, il s'agirait d'une responsabilité de H-HR, le Président s'étonne de cette réponse et propose de lui adresser, pour examen, la correspondance échangée à ce sujet. Il nous promet qu'une réponse sera fournie pour le 31/03/2010.

Enfin, nous demandons à combien s'élève le nombre de gardes tempo-

raires devant présenter l'épreuve linguistique SELOR dans le délai d'un an imposé à partir du 01/01/2010.

2. Prime d'intéressement au bilinguisme

La Société ne juge pas opportun de maintenir l'octroi de la prime à l'agent qui, avant son recrutement ou son installation dans le grade considéré, était déjà en possession de l'attestation SELOR exigible pour l'exercice de son emploi. À cet égard donc, le projet initial reste inchangé.

Toutefois, à notre demande, la société s'est engagée à biffer du texte les mots « avant son installation ».

Moyennant cette adaptation, le document est accepté.

3. Octroi d'une allocation spéciale pour période de grand froid - nouveau système

Nous estimons que le seuil de température à atteindre, soit -12° , est bien trop bas pour que chacun puisse bénéficier de ladite allocation ? C'est pourquoi, nous souhaitons que la température de référence soit fixée à -8° .

Toutefois, au titre que ces conditions sont déséquilibrées, sur le plan communautaire, l'ACV Transcom remet le document en question !

Il est proposé que la température de référence soit -8° , température la plus basse mesurée à l'IRM d'Uccle dans un laps de temps de 24h.

Un document sera présenté à la réunion du 31/03.

4. Indemnité de route – Décou-cher (RGPS – Fascicule 523 – Partie III - Chapitre II)

La réglementation actuelle en matière d'indemnité de route prévoit distinctement le découcher en Belgique et le découcher à l'étranger. De même, les taux de l'indemnité à l'étranger

sont supérieurs à ceux octroyés pour le découcher en Belgique.

La Société propose de se limiter à deux taux horaire, l'un appelé « taux continental » lorsque l'agent franchira la frontière avec la France, la Hollande, l'Allemagne, ... et l'autre appelé « taux extracontinental » qui concernera exclusivement le découcher en Angleterre.

Le taux continental sera calculé sur base d'1/24 de l'indemnité la plus élevée à savoir, celle pour la France, soit $66,5 \text{ €}/24 = 2,7708 \text{ €}$.

Quant au taux extracontinental, il sera calculé sur base d'1/24 de l'indemnité de jour pour l'Angleterre, soit $70 \text{ €}/24 = 2,9167 \text{ €}$.

En revanche, la Société propose d'abandonner la distinction faite, jusqu'à présent, entre le découcher prévu et le découcher imprévu.

Nous faisons remarquer qu'il n'existe, à ce jour, aucun accord paritaire relatif à un découcher en service intérieur. Que nous sommes assez favorables à l'idée de prendre en considération l'indemnité de jour la plus élevée mais alors, il nous semblerait plus opportun de prendre celle appliquée pour la Suisse (70 €). De plus, le fait de ne garder qu'un seul taux permettrait de simplifier le processus.

Ensuite, nous voulons savoir pourquoi la société n'applique pas l'indemnité de nuit ?

Les réponses seront apportées à la S/CPN du 31/03.

5. RGPS – Fascicule 523 – Partie III – Chapitre I – rubrique C : Indemnité de déplacement à l'étranger

Les montants des indemnités à l'étranger ont été adaptés en fonction des normes internationales en vigueur

et plus particulièrement, basés sur ceux repris annuellement, dans le moniteur belge pour le personnel travaillant dans certaines administrations publiques. Les indemnités de nuit sont octroyées à l'agent qui passe une nuit à l'hôtel et intègre de manière forfaitaire le coût de l'hôtel et le petit déjeuner tandis que les indemnités de jour sont octroyées pour couvrir le coût des repas.

Nous demandons que ces montants soient revus automatiquement dès la publication au moniteur belge des nouveaux montants dont il est fait référence.

6. Restaurants d'entreprise - Adaptation des prix : document d'information

Nous demandons d'adapter le montant des chèques-repas à 6 € au 01/01/2011.

Le Président renvoie la demande à la négociation du prochain accord social et précise que les 2 problèmes ne sont pas liés.

Les OR ne sont pas d'accord avec l'augmentation des prix proposée.

7. Restaurants d'entreprise : document d'information (doc. 4/H-HR.347) (2010/6) (*)

En ce qui concerne la fréquentation du restaurant de Bascoup, il est constaté que les chiffres sont retombés et ce, malgré l'intervention du chef immédiat auprès des agents en vue d'augmenter celle-ci et de pouvoir maintenir le restaurant. Dans ces conditions, il n'existe pas de solution alternative.

Dans le cadre de la fusion des ateliers de Schaerbeek et d'Etterbeek, il est demandé de prévoir la réouverture d'un restaurant.

Le Président nous répond que l'installation des cuisines à Schaerbeek est planifiée et qu'elle sera effective dans quelques semaines.

8. Congé annuel de vacances

A notre demande, le document a été adapté et la disposition selon laquelle, l'âge à prendre en considération pour déterminer la durée du congé n'est plus celui atteint au 1 janvier de l'année civile en cours.

Le nombre de jours de congé est déterminé par l'âge atteint au cours de l'année civile.

9. Octroi d'une allocation forfaitaire mensuelle aux médecins agents du Groupe SNCB

Nous doutons que l'attribution d'une allocation de 165 € soit suffisamment attractive en vue d'attirer des nouveaux collaborateurs, tant statutaires que temporaires, au sein du groupe SNCB.

Dès lors, selon nous, il serait plus judicieux que la valorisation de l'expérience soit intégrée dans l'échelle barémique ou soit considérée comme supplément valant rémunération.

De plus, nous émettons de nettes réserves quant à la possibilité pour le groupe SNCB de contrôler les critères légaux fixés pour l'attribution de cette allocation.

10. On site Rail

Nous l'avions déjà dit et la présence de M.Syr n'y changera rien, « On Site Rail » filiale de la filiale IFB, a vu le jour en 2006 sans que cela ne fasse l'objet de la moindre information ou d'une quelconque négociation avec les OR.

Nous rappelons enfin que ces deux filiales ont été créées dans le plus grand secret, afin de préparer la libéralisation du trafic marchandises.

L'objectif recherché étant principalement de réduire les coûts du travail en pratiquant le dumping social et ce, afin de prendre des parts de marché à la concurrence !

Il s'agit, une fois encore, de faire appel à des volontaires qui (autant qu'ils le sachent) accepteront de faire la besogne avant de passer, finalement, à la trappe. En effet, parce que leurs métiers réclament un haut niveau de sécurité, ils assureront l'interface avec les agents contractuels qu'ils piloteront le temps nécessaire avant de leur refile le flambeau. Et donc, après avoir étroitement collaboré, ils seront remerciés et ils permettront à cette « Filiale privée » de fonctionner de manière tout à fait autonome avec des emplois précaires. En d'autres termes, s'ils acceptent, ils scieront la branche sur laquelle ils étaient assis !

Pour la CGSP/ACOD, dans un tel contexte, il n'est pas possible de marquer notre accord sur ce dossier qui, rappelons-le, sort de la légalité en matière de mise en disposition du personnel.

11. YPTO (NEWCO SAP)

Nous déplorons le recours toujours accru à des consultants dont le coût s'élève (de source médiatique) à ± 69,4 millions € en 2009 pour le groupe SNCB.

A l'instar du dossier cargo, nous réitérons notre opposition à toute création de filiale et rappelons toute l'insécurité juridique qui entoure la mise à disposition de personnel dans ce contexte.

12. Conditions d'accès à la fonction de senior buyer

S'agissant, une fois de plus, de recourir à des fonctions, les OR émettent un avis négatif des OR.

13. SNCB : Optimalisation des achats et de la logistique

Il s'agit d'un transfert de ces tâches de B-Technics vers B-CS.

Il nous est précisé que les attributions des agents restent identiques et

que le siège de travail est maintenu. Selon la SNCB, il n'existe aucune volonté de centraliser les activités vers Bruxelles.

Il faut encore prévoir la liste des agents à transférer.

A notre question de savoir si les agents bénéficiant de fonctions supérieures les maintiendront à l'avenir, la SNCB répond que dans toute la mesure du possible, ce sera le cas.

Enfin nous demandons qu'une information soit faite aux CPR concernées.

14. Ajusteurs-mécaniciens - Agents de l'ajustage - Régularisation

Dans le cadre de la régularisation des lauréats des épreuves (avis 31HR/2007, 39HR/2007, 41HR/2007 et 68 HR/2007) d'ajusteurs mécaniciens et d'agents d'ajustage, certains agents, en fonction du moment de leur installation ou de leur recrutement et de la date d'entrée en vigueur des plans d'enseignement, ont pris part à une épreuve de régularisation à la fin de leur stage ou de leur période d'essai alors que ce n'est pas le cas pour d'autres.

Par conséquent, dans un souci d'équité, il est décidé que les lauréats de ces épreuves encore en stage ou à l'essai, puissent être régularisés aux mêmes conditions, à savoir : être apprécié favorablement et exécuter correctement un travail repris dans les attributions qu'ils ont exercées.

Le personnel concerné sera informé de ce qui précède.

*Pierre LEJEUNE
Serge PITELJON*

Régionale de charleroi

La section de CHARLEROI vous invite à son souper annuel le

Samedi 8 mai 2010
à partir de 19h

LIEU : CGSP CHARLEROI, rue de Montigny, 42

PRIX : apéro + paëlla ou brochettes + dessert) :

- 16,00 € pour les adultes
- 8,00 € pour les enfants

S'inscrire avant le 20 avril 2010 avec la mention : **souper FCR + nom** au n° de compte 068-2178422-23.

Attention : nombre limité d'inscriptions : 120 places.

Responsables :
Arnaud DECOUX
0499/590595
Antoine HERMANT
0487/137133

Garderie durant les vacances d'été

En 2009, quelques 180 enfants de cheminots ont fréquenté la garderie qui à l'époque est organisée à Bruxelles du départ du 85, rue de France.

Vu le succès, pour les vacances d'été 2010, une nouvelle convention portera sur 4 sites (2 en Wallonie et 2 en Flandre).

- Bruxelles du 5 juillet au 27 août 2010,
- Namur du 5 juillet au 16 juillet ainsi que 16 au 27 août 2010 ; celle-ci se tiendra à l'école IATA à 10 minutes à pied de la gare.

En fonction des résultats obtenus sur chaque site, l'organisation de ces séjours non résidentiels pendant les vacances d'été pourrait être prévue ultérieurement sur un plus long terme.

Les bénéficiaires : les enfants concernés doivent cumulativement

- être fils ou fille de cheminot en activité de service,
- être bénéficiaire de la solidarité sociale,
- être âgé de 3 à 13 ans inclus.

La participation journalière demandée s'élève comme en 2009 à 27 € par

enfant. La solidarité sociale interviendrait à raison de :

- 22 € par jour pour une durée maximum de 15 jours,
- 0,5 € par jour et par enfant seront à charge des parents.

Cl. DESCHAEPMEESTER,
Secrétaire National.

Cessions et saisies sur salaire

Les nouveaux montants pour 2010

Ces nouveaux montants s'appliquent à tous les paiements effectués le 1er janvier 2010 même s'ils portent sur des rémunérations promérites avant ladite date.

Revenus d'activités professionnelles

Rémunération mensuelle nette	Partie cessible/saisissable	Maximum
Jusqu'à 978,00 €	-	-
De 978,01 à 1050,00 €	20 % de la somme comprise entre ces 2 montants	14,40 €
De 1050,01 à 1159,00 €	30 % de la somme comprise entre ces 2 montants	32,70 €
De 1159,01 € à 1268,00 €	40 % de la somme comprise entre ces 2 montants	43,60 €
Au-delà de 1268,00 €	Tout est cessible ou saisissable	

Revenus de remplacements

Revenus mensuels nets	Partie cessible/saisissable	Maximum
Jusqu'à 978,00 €	-	-
De 978,01 € à 1050,00 €	20 % de la somme comprise entre ces 2 montants	14,40 €
De 1050,01 € à 1268,00 €	40 % de la somme comprise entre ces 2 montants	87,20 €
Au-delà de 1268,00 €	Tout est cessible ou saisissable	

- 30 % de la rémunération nette comprise entre 1050,01 € et 1159,00 € soit 32,70 €.
- 40 % de la rémunération nette comprise entre 1159,01 € et 1215,54 € soit 22,61 €.

TOTAL 69,71 €.

La cession portera donc chaque mois sur un montant de 69,71 € jusqu'à l'apurement de la dette.

Exemple

Un travailleur gagne 1.215,54 € net/mois, il a consenti une cession de rémunération pour un montant de 6.197,48 €.

Le calcul s'établit comme suit

- 20 % de la rémunération nette comprise entre 978,01 € et 1050,00 € soit 14,40 €.

*Claudy DESCHAEPMEESTER,
Secrétaire National.*



TRIBUNE

SOMMAIRE

Info générales - www.irw-cgsp.be

- 2 /** Actualités • Dans nos régionales
- 3 /** Édito • Le vrai changement ? Redistribuer les richesses !
- 4-5 /** Dossier • Grèce : L'Europe en faillite de solidarités
- 6 /** Entretien • Georges Sideris :
« Les systèmes sociaux sont en péril »
- 7 /** Analyse • Un projet solidaire : La réduction collective du temps de travail (RCTT)
- 8 /** IRB • Égalité dans le travail : où sont les femmes ?

Info CHEMINOTS

- 9 /** Édito • Si c'est Zola, alors j'accuse...
- 10 /** Compte rendu de la sous-commission paritaire du mercredi 3 mars 2010
- 15 /** Régionale de Charleroi : souper
- 15 /** Garderie durant les vacances d'été
- 15 /** Cessions et saisies sur salaire



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11